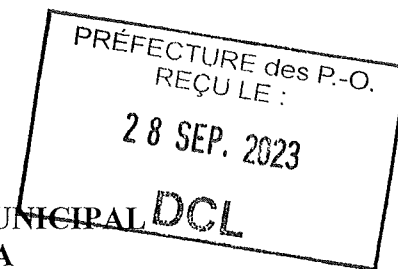


REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
PYRENEES-ORIENTALES  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BROUILLA  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023  
**DELIBERATION 472023**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt sept septembre , à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre TAURINYA, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 14

Étaient présents : M Pierre TAURINYA, Mme Régine BANTREIL, M Bernard PACCIANUS, M Claude COMMES , Mme Maryse CHARVIEUX, M Nicolas BENNES, Mme ALCON Laetitia , Mme Séverine MARCHETTI arrivée à 18h48, M Vincent MANUGUERRA, Mme GIRAULT Elodie, Mme Bérangère RIVOALLAN, M Marc MALAUAUD, Mme Laurence DJERROUD arrivée à 18h38.

Absents ayant donné procuration :

Mme Christelle OGOZALY, a donné procuration à M Pierre TAURINYA.

Absents : M Gilles COSTE parti à 19h40

Date de la convocation

20/09/2023

Date d'affichage

20/09/2023

Secrétaire de séance : M Claude COMMES

La règle du quorum est respectée.

**BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BROUILLA**

RAPPORTEUR : M Pierre TAURINYA, maire

**VU** Le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L5211-1 et suivants

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants ;

**VU** la délibération du comité syndical du 13 11 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale « plaine du Roussillon » .

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Brouilla en date du 25 01 2006 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) ;

**VU** la délibération n° 432015 en date du 22 10 2015 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme ;

**VU** le transfert de plein droit de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes des aspres au 01 01 2021

**VU** la délibération par laquelle le conseil municipal de la commune de Brouilla a donné son accord à la poursuite de la procédure de révision du PLU ;

**VU** la délibération par laquelle la communauté de communes des aspres a décidé de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune de Brouilla

**VU** les observations du Conseil Départemental en date du 07 06 2023

**VU** la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la procédure de révision ;

**VU** l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet ;

**VU** le projet de PLU joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal:

Que par délibération en date du 22 10 2015 le conseil municipal a prescrit le lancement d'une procédure de révision du plan local d'urbanisme ;

Que les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure étaient :

- Reconsidérer le potentiel de développement du village en veillant à une utilisation économe de l'espace en compatibilité avec le SCOT Plaine du Roussillon,
- Mettre en place les conditions pour accueillir de nouveaux habitants , notamment en termes de mixité de logements,
- Compléter ou améliorer la palette d'équipements publics et d'aménagements afin d'offrir un cadre de vie aux habitants actuels et futurs,
- Engager une réflexion sur les potentialités du territoire à accueillir un projet concernant les énergies renouvelables,
- Prendre en compte l'activité agricole et permettre le maintien des terres, valoriser les éléments naturels et les paysages, préserver les continuités écologiques,
- Revoir le règlement des zones urbanisées afin de prendre en compte les évolutions du code de l'urbanisme, d'assouplir et d'alléger ou de compléter certaines règles
- Mettre à jour les documents graphiques, les emplacements réservés, le plan des servitudes

Que cette même délibération a défini les modalités de concertation devant être mises en œuvre durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, savoir :

Modalités de la concertation prévues par la délibération de prescription :

- Mise à disposition de la population, des associations locales et des autres personnes concernées durant toute la durée de la révision du PLU, de documents de travail au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Ces documents seront disponibles en commune et au siège de la Communauté de Communes des Aspres aux heures et jours habituels d'ouverture
- Mise à disposition d'un registre en commune et au siège de la Communauté de Communes des Aspres, durant toute la durée de la concertation, permettant de consigner les impressions de chacun sur les projets de PLU.
- Mise à disposition du dossier sur le site internet [www.cc-aspres.fr](http://www.cc-aspres.fr) de la communauté de communes des Aspres et de la commune de Brouilla [www.brouilla.fr](http://www.brouilla.fr)
- L'information concernant les modalités de cette concertation se fera au moyen d'affichage en mairie et au siège de la communauté de communes des Aspres.

Ces modalités ont effectivement été mises en œuvre et que, depuis le début de la procédure, ont été réalisés notamment :

- L'affichage en mairie sur le panneau d'information depuis le début de la procédure et sur le panneau d'information de la Communauté de Communes des Aspres depuis le transfert de la compétence urbanisme.
- La mise à disposition des documents en mairie et à la communauté de communes ainsi que de registres permettant de recueillir les contributions. Les documents mis à disposition ont notamment été mis à jour en novembre 2022 et en mai 2023.
- L'information de l'évolution de la procédure sur le site de la mairie et sur le site de la communauté de communes
- L'information de l'évolution de la procédure sur le panneau lumineux de Brouilla
- Les bulletins municipaux ont également permis d'informer la population

Cette concertation a permis au public de prendre connaissance du dossier et de d'exprimer des observations.

Dans ce cadre, huit contributions ont été enregistrées sous la forme de mails et d'observations inscrites dans le registre de concertation.

D'autres part, certains administrés ont pu directement rencontrer le maire et/ou des conseillers municipaux

Les demandes et remarques ont été analysées et prises en compte lorsque cela était compatible avec le projet communal ou de nature à améliorer celui-ci.

Les remarques ont été de plusieurs ordres :

- Consultation du dossier pour information
- Consultation du dossier par des particuliers souhaitant identifier la réglementation s'appliquant à leur propriété
- Consultation du dossier par des particuliers souhaitant savoir si leurs parcelles étaient passées constructibles
- Consultation et commentaires concernant la production d'énergie renouvelable.

Ont été mis en avant :

- L'opportunité pour Brouilla de devenir un pôle producteur d'énergie pour satisfaire des besoins des habitants notamment en termes de mobilité.
- Les nuisances générées par l'éolien.

Ces contributions ont notamment permis de cadrer un positionnement précis sur le développement des énergies renouvelables (éoliennes interdites, photovoltaïque en toiture et agrivoltaïsme autorisés) afin de prendre en compte les enjeux énergétiques et les enjeux de décarbonation tout en préservant les terres agricoles.

Les moyens d'information utilisés et les moyens d'expression offerts au public ont ainsi permis d'assurer une concertation efficace participant à la réflexion nécessaire à la construction du projet et ce pendant toute la révision du PLU

Par ailleurs, l'Etat et les personnes publiques ont été associées à la démarche d'élaboration du projet de révision par l'intermédiaire de deux temps de consultation spécifiques :

- En septembre 2022 : la consultation a porté sur le diagnostic, l'état initial de l'environnement et le PADD

- En avril 2023 : la consultation a porté sur les orientations d'aménagement, le projet de zonage et le projet de règlement.

Plusieurs retours ont été formulés et intégrés à la construction du projet.

Le Maire indique ensuite :

Que les personnes publiques et organismes visées par l'article L. 132-7 du code de l'Urbanisme ont été associés durant toute l'élaboration du projet de PLU ;

Que lors de la séance du conseil municipal en date du 24 03 2023, il a été débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté par l'organe délibérant de la communauté de communes des aspres;

Qu'il appartient désormais au Conseil Municipal, en application de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délibérer pour rendre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme qui lui est soumis et qui sera applicable sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il a été établi, correspond aux attentes de la commune par la prise en compte de ses besoins, de ses caractéristiques ainsi que de ses contraintes et de ses perspectives ;

Considérant que le projet de PLU respecte et met en œuvre les orientations environnementales, démographiques, économiques (y compris agricoles), paysagères et architecturales, et traduit l'objectif de modération d'espace naturels et agricole de la commune ;

Considérant que ce projet assure un développement harmonieux et maîtrisé de la commune à moyen terme, dans le respect des équilibres identifiés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme ;

Qu'il appartiendra ensuite au Conseil communautaire de délibérer pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de plan local d'urbanisme.

Il propose au conseil municipal de donner un avis favorable au projet du PLU.

\* \* \*

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

Considérant que la concertation menée pour l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant le PLU, soit le 22 10 2015 , jusqu'à l'arrêt dudit projet ;

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du 31 05 2022, ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire est positif ;

Considérant que pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme préalablement au Conseil Communautaire;

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Considérant qu'il y a donc lieu de donner un avis favorable au bilan de la concertation qui a été menée ainsi qu'au projet de PLU tel qu'il sera présenté pour arrêt au Conseil communautaire ;

**DECIDE :**

**Article 1 : Rend un avis favorable sur le bilan de la concertation**

**Article 2 : Rend un avis favorable sur le projet de PLU tel qu'il doit être arrêté par la communauté de communes des aspres.**

**Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à la communauté de communes des ASPRES. et affichée en mairie ;**

**Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.**

M. Pierre TAURINYA Maire, est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

---

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
Pour extrait conforme

- Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Publicité :

Fait à Brouilla, Le Maire,  
Le 27/09/2023 Pierre TAURINYA

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse de rejet expresse ou tacite de l'administration à son recours gracieux.

